

Procuration

à fins de représentation à la 138e Assemblée générale d'Electrosuisse (ayant son siège à 8320 Fehraltorf) du 12 mai 2022

Membres personnels

Art. 11a des statuts d'Electrosuisse : Les membres personnels ne peuvent se faire représenter que par des membres personnels. Le mandataire doit présenter une procuration écrite. Un membre personnel peut être mandaté pour 10 voix au maximum.

Le/la personne donnant procuration (soussigné)

Nom

Prénom

Date de naissance

Domicile

Nombre de voix 1

Donne par la présente procuration, avec tous les droits et les obligations, au mandataire nommé ci-après

Nom

Prénom

Date de naissance

Domicile

La personne soussignée confirme qu'elle a pris connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. De plus, elle confirme connaître les statuts de l'association.

La personne mandatée est habilitée, au nom du mandant, d'exercer le droit de vote.

Date

Signature du mandant